

# Règlement Les Trophées de la Transaction FONCIA



## ARTICLE 1 - PRINCIPE DE L'OPERATION, ORGANISATEUR ET PRESTATAIRE

FONCIA GROUPE, (société par actions simplifiée au capital de 54 189 955,20 €), située 13 Avenue Le Brun – 92160 ANTONY et enregistrée au RCS sous le n° 424 641 066 (ci-après dénommé « l'Organisateur » ou « FONCIA GROUPE ») organise une Opération de stimulation commerciale destinée à son réseau de Consultants immobiliers, et de Directeurs des ventes.

Cette Opération est sous-traitée à la société RHINOS SOLUTIONS, société à responsabilité limitée au capital social de 75 000 euros, dont le siège social est situé 13 avenue Paul Langevin 17180 PERIGNY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Rochelle sous le numéro 418 090 833 (numéro TVA FR 43418090833), ci-après "le Prestataire".

L'Opération est ouverte à tous les Consultants immobiliers et Directeurs des ventes de Foncia Transaction France situés en France Métropolitaine (ci-après appelés le(s) « Consultant(s) Immobilier(s) » et le(s) « Directeur(s) des ventes ». L'Opération est intitulée « LES TROPHÉES DE LA TRANSACTION » et a pour objectif de stimuler les équipes de vente sur des challenges préalablement définis par les Directeurs transaction, ou par les Directeurs commerciaux et ou par les Directeurs des ventes.

## ARTICLE 2 - DURÉE DU CHALLENGE

L'Opération « LES TROPHÉES DE LA TRANSACTION » comprend deux types de challenges :

- Challenges régionaux : ils sont créés par les Directeurs Transaction, les Directeurs Commerciaux, et les Directeurs des Ventes, sur des périodes de leur choix sur l'ensemble de l'année 2020, de l'année 2021 et de l'année 2022 ;
- Challenge national : Il est créé par le siège de FONCIA GROUPE du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, et du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

FONCIA GROUPE se réserve le droit de modifier les dates de l'Opération.

## ARTICLE 3 - COMMUNICATION AUPRÈS DES ÉQUIPES

Les participants à l'Opération ont accès à une plateforme web dédiée [www.lestropheesdelatransaction.fr](http://www.lestropheesdelatransaction.fr), leur permettant de prendre connaissance des challenges en cours et clôturés auxquels ils sont rattachés, de suivre les résultats, d'accéder au catalogue cadeaux ou encore de prendre connaissance du présent règlement.



Un formulaire de contact dédié à l'Opération est mis en ligne sur la plateforme.

Liste des supports (non exhaustive) disponibles en téléchargement :

- Le présent règlement (accessible par tous les utilisateurs de la plateforme [www.lestropheesdelatransaction.fr](http://www.lestropheesdelatransaction.fr))

Les résultats individuels des Consultants immobiliers et des Directeurs des ventes participant aux différents challenges sont accessibles 24h/24, 7j/7 après avoir accepté le présent règlement lors de leur première connexion sur la plateforme, ainsi que les communications décrites ci-après relatives et nécessaires au bon déroulement des challenges.

Les communications suivantes seront automatiquement envoyées aux collaborateurs, sous réserve de désinscription directement sur les emails reçus :

- Lors de la date de début d'un nouveau challenge : email automatique envoyé aux participants du challenge, ainsi qu'au créateur du challenge ;
- Lors de la mise à jour du classement d'un challenge : email automatique envoyé aux participants du challenge pour lesquels une mise à jour a été effectuée ;
- Lors de la clôture d'un challenge et de la distribution des points : email automatique envoyé aux participants du challenge, ainsi qu'au créateur du challenge ;
- Lorsqu'un challenge est créé et est en attente de validation d'un Directeur transaction ou d'un Directeur commercial : email automatique envoyé aux Directeurs transaction ;
- Lorsqu'un Directeur transaction ou un Directeur commercial valide ou refuse un challenge venant d'être créé : email automatique envoyé au créateur du challenge afin de le prévenir du statut de son challenge.

## ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DÉSIGNATION DES LAURÉATS

### Participants

La participation à l'Opération « LES TROPHÉES DE LA TRANSACTION » est gratuite et ouverte à tous les Consultants immobiliers et Directeurs des ventes.

En cas d'égalité, les Consultants immobiliers et Directeurs des ventes ex-aequo seront départagés si besoin par le créateur du challenge.

### Mécanique Challenges régionaux

Les Directeurs transaction, les Directeurs commerciaux et les Directeurs des ventes ont la possibilité de créer des challenges régionaux pour leurs équipes, tout au long de l'année. Lors de la création d'un challenge, ils vont définir une période, la cible, le nombre de gagnants, les critères sur lesquels les collaborateurs seront challengés. Lorsqu'un challenge est créé par un Directeur commercial, la validation est sous la responsabilité du Directeur transaction. Lorsqu'il est créé par un Directeur des ventes, la validation est sous la responsabilité du Directeur commercial.

Les Consultants immobiliers, ainsi que les Directeurs des ventes suivent leur classement ainsi que celui de leur agence de rattachement sur leur accès.

Les Directeurs des ventes, Directeurs commerciaux et Directeurs transaction, ainsi que les Assistantes de direction ont la visibilité sur les classements des challenges pour leurs Consultants immobiliers rattachés.

Le Siège a la visibilité sur l'ensemble des résultats de tous les collaborateurs.

Les Directeurs commerciaux et les Directeurs des ventes sont en charge de la clôture des challenges qu'ils ont créés. Les Directeurs transaction, quant à eux, ont la possibilité de clôturer leurs challenges.

### Désignation des gagnants

Le nombre de gagnants d'un challenge (le ou les "Bénéficiaire(s)") est défini lors de la création du challenge, à la main du créateur du challenge.

### Attribution des points

Les points sont cumulés grâce aux challenges régionaux ainsi qu'au challenge national (à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2021).

Les points sont gagnés en fonction des critères définis sur chaque challenge régional, ainsi que sur le challenge national.

La distribution des points se fait lorsqu'un challenge est clôturé.

Chaque participant reçoit sur son compte le nombre de points qu'il aura gagné sur le challenge clôturé.

Les points sont disponibles sur les comptes et sont à convertir en cadeaux via la boutique du site dédié [www.lestrophéesdelatransaction.fr](http://www.lestrophéesdelatransaction.fr).

Les points acquis sont valables au 31/12/N+1 après la date d'acquisition. Passé ce délai, ils ne seront plus utilisables et perdus.

Les points sont uniques, individuels, personnels et incessibles.

Tous les cadeaux choisis seront expédiés à l'adresse postale définie par le Bénéficiaire.

Sauf dans le cadre de la garantie d'un matériel, un cadeau ne peut donner lieu, de la part d'un gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à un remboursement partiel ou total, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

FONCIA GROUPE pourra librement changer les cadeaux pour d'autres de valeur égale.

Lors de la livraison des récompenses, toute réclamation en lien avec le transport doit être notifiée en direct avec le transporteur, au moment de la vérification du colis, extérieur et intérieur.

## ARTICLE 5 - DONNÉES PERSONNELLES

### Consultation, modification et suppression de vos données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de suppression des données nominatives le concernant qui seraient inadéquates, incomplètes, équivoques ou obsolètes, qu'il peut exercer directement à l'adresse suivante : RHINOS / LES TROPHÉES DE LA TRANSACTION, 13 avenue Paul Langevin 17180 PERIGNY.

Pour toute demande concernant vos informations personnelles, vous pouvez envoyer un mail au Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) en utilisant l'adresse suivante : [dpo@foncia.fr](mailto:dpo@foncia.fr)

En fonction de la nature de votre demande, le déroulement de la procédure sera différent :

- Conformément à l'article 15 alinéa 3 du RGPD, vous disposez d'un droit de consultation de vos données personnelles. Après avoir effectué votre demande par mail à destination du DPO, l'ensemble des informations vous concernant vous sera transmise en pièce jointe par email au format PDF dans un délai de 48h.
- Conformément à l'article 16 du RGPD vous disposez d'un droit de rectification. Pour que votre demande soit traitée, veuillez indiquer les rectifications souhaitées dans votre mail de prise de contact. Une fois les changements effectués, un mail de confirmation vous sera envoyé dans un délai de 48h.
- Conformément à l'article 17 du RGPD, vous disposez du droit à l'oubli. Pour procéder à la suppression de vos données personnelles, effectuez votre demande par mail en précisant les informations que vous souhaitez retirer. Un mail de demande de confirmation vous sera envoyé dans un délai de 48h avant de procéder à toute Opération de destruction des informations vous concernant. Une fois votre confirmation recueillie, la suppression sera effectuée et un mail de confirmation vous sera envoyé.
- Conformément à l'article 18 du RGPD, vous disposez du droit de demander la limitation du traitement. Pour que votre demande soit traitée, veuillez indiquer les limitations souhaitées dans votre mail de prise de contact. Une fois les changements effectués, un mail de confirmation vous sera envoyé dans un délai de 48h.
- Conformément à l'article 20 du RGPD, vous disposez du droit de demander la portabilité de vos données. Après avoir effectué votre demande par mail à destination du DPO, l'ensemble des informations vous concernant vous sera transmise ou sera transmise à la personne que vous nous indiquerez, en pièce jointe par email au format PDF dans un délai de 48h.

Toutes les informations nominatives recueillies par RHINOS SOLUTIONS, 13 avenue Paul Langevin 17180 PERIGNY, à l'occasion de cette Opération sont nécessaires à son traitement et, conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004.

### Protection des données

Le règlement européen de protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 étend et



facilite l'exercice de vos droits en améliorant la transparence des traitements de vos données personnelles.

### Quelles données recueillons-nous ?

Ces données seront demandées lors de la remise des gains, et sont obligatoires. La remise des gains est subordonnée à la communication par le Bénéficiaire des informations suivantes :

- D'identification (nom, prénom, date de naissance, nationalité, numéro de sécurité sociale),
- De contact (numéro de téléphone fixe ou mobile, adresse e-mail, adresse postale),

Ces données sont recueillies aux seules fins de respecter les obligations fixées par l'article L 242-1-4 du Code de la Sécurité Sociale.

Les données seront conservées pendant la durée du Challenge puis supprimées après réception de tous les lots.

### Pour quels usages et pour quelles raisons utilisons-nous vos données ?

Les données enregistrées et traitées sont utilisées pour les seules finalités suivantes et dans le cadre de l'Opération :

- Réaliser les Opérations nécessaires à la gestion de votre compte utilisateur (exemple : gestion de vos commandes cadeaux, assistance personnalisée, ...),
- Communiquer des informations relatives à l'Opération par emails et ou sms,
- Générer des statistiques de visite afin d'améliorer votre expérience utilisateur.

### Qui peut accéder à vos données ?

Les services internes de RHINOS SOLUTIONS et les prestataires d'hébergement, de routage, transporteurs, imprimeurs et tous prestataires ou sous-traitants auxquels la société RHINOS SOLUTIONS fait appel dans le cadre de l'exécution des commandes et de la fourniture des services proposés et contractuellement liés à RHINOS SOLUTIONS ainsi que FONCIA GROUPE seront destinataires de ces informations.

### Opposition

À tout moment vous pouvez vous opposer au traitement pour tout ou partie des finalités décrites ci-dessus en adressant un mail à l'adresse suivante : [dpo@foncia.fr](mailto:dpo@foncia.fr).

## ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

FONCIA GROUPE ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation de l'Opération.

FONCIA GROUPE décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant la jouissance des lots et/ou du fait de leur utilisation.

Plus généralement, FONCIA GROUPE ne pourra être tenue pour responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenue à l'occasion de la participation à l'Opération. La participation à l'Opération vaut acceptation de cette condition.

L'Organisateur FONCIA GROUPE et le Prestataire déclinent toute responsabilité pour les envois de gains égarés ou retardés dans leur acheminement, pour des raisons indépendantes de leur volonté. Si à la date de la commande, l'article choisi n'était plus disponible, il serait remplacé par un article de même valeur et de caractéristiques proches.

FONCIA GROUPE ne peut en aucun cas être tenue responsable à l'égard de l'utilisateur des dommages subis lors de la participation à l'Opération ou résultant de manquements du Prestataire à leurs obligations.

Les photos des cadeaux figurant sur le site ne sont pas contractuelles.

FONCIA GROUPE et le Prestataire ne sauraient être tenus responsables :

- Quant à la conformité et au fonctionnement de l'objet remis à titre gratuit en tant que cadeau,
- Des éventuels dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, corporels ou incorporels, causés par l'objet remis à titre gratuit en tant que cadeau, à l'occasion ou non de son utilisation.

À cet égard, il est précisé que tout Bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des Conditions générales de vente du Prestataire lors du passage de sa commande.

Le site de l'Opération est la propriété du Prestataire, qui en définit les conditions d'utilisation et renseigne les informations qui y sont énoncées.

En cas de dysfonctionnement technique du site ou de l'Opération, l'Organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler l'Opération. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un Bénéficiaire ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion à internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs du Prestataire pour une raison quelconque, etc.) ou s'avéraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Bénéficiaire possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

## ARTICLE 7 : DIVERS

Le règlement de cette Opération est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : [support-foncia@rhinos.fr](mailto:support-foncia@rhinos.fr)

Ceci constitue le règlement complet de l'Opération intitulée « LES TROPHÉES DE LA TRANSACTION ».

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative aux dispositions de ce règlement devra être formulée par écrit et adressée à l'Organisateur.

Celle-ci sera tranchée souverainement par l'Organisateur dans le respect du présent règlement et de la législation française.

Tout litige qui ne pourrait être réglé ainsi sera soumis à la juridiction compétente.